

ait plus lieu de craindre de trouble. Mais celui qui intervient doit, avant d'agir faire voir que son intention est de maintenir la paix. Lanctot, Liv. du Mag., p. 96, que cite Arch. 1 vol. 108.

Il est établi aujourd'hui que dans tous les cas de trahison, félonie ou infraction actuelle à la paix, le délinquant peut être arrêté sous soupçon, avant qu'aucun *indictement* ne soit trouvé contre lui. Arch. Wat. éd. 20-2 (notes) que cite 2 Hale 72, 78, 108 ; Comb. 329 ; 9 Bun. 1775 ; Hawk b. 2, c. 12 et c. 13, ch. 13, s. 11 et 18 ; 4 Bl. com. 290 ; Just. Warrant III.

Un simple particulier peut arrêter un lunatique qui semble disposé à faire du mal. Bac. Ab. Trespass. D. 3.

Sous soupçon probable, toute personne peut, si une félonie a été commise par quelqu'un, arrêter celui qu'il suppose être le coupable. Cald 291 ; Douglas 359 ; 1 Hale 588 ; 9 Hawk b. 2, c. 12 ; Com. Dig. Imprisi. ; 4 Bac. Abr. Tresp. D. 3 Et la personne qui a ainsi fait l'arrestation ne peut être passible de dommages, le prisonnier fut-il innocent. 4 Taunt 24 ; 5 Price 525 ; Arch. Wat. éd. 21-2 (notes). Mais si aucune félonie n'eut été commise une telle arrestation serait illégal. Halley vs. Mix ; 3 Wendell 359 ; Arch. loc. cit.

Un félon peut être appréhendé par toute personne sans mandat, qu'elle ait pu s'en procurer ou non. Halley vs. Mix. 3 Wendell 350.

Toute personne est obligée d'aider à un officier qui l'en requiert pour l'arrestation d'un félon ou la suppression d'une émeute ou l'appréhension d'un émeutier, et elle encoure par son refus l'amende et l'emprisonnement. Arch. Wat. éd. 21-2 (notes).

Toute personne qui refuse aide à un officier muni de l'autorité de faire une arrestation est coupable de délit. Elder vs. Morrisson ; 10 Wendell 128 ; 1 Russ. 522, 525 ; Arch. 21-2 (notes).

Toute personne qui voit un individu sur le point de commettre une trahison ou une félonie, ou de faire un acte évidemment propre à injurier la vie ou la personne d'un autre, peut le retenir jusqu'à ce qu'on puisse raisonnablement pré-